



**Procès-verbal de la séance du Conseil Communal
d'Écublens
Jeudi 1^{er} novembre 2012 à 20h.
Grande salle du Motty**

En avant séance, Présentation du projet de la Gare de Renens par M. Pascal Grütter Chef de projet.

Séance ouverte à 20 h 45

Présidence: M. Germain Schaffner, Président du Conseil communal.

Appel: 69 membres présents lors de l'appel.
5 personnes excusées:
Mmes et MM. Sergio Batuca, Christine Bolatdemirci, Franco Napoletano, Michele Perlini, José San Vicente.
Le Quorum étant atteint, l'Assemblée peut valablement délibérer.

Ordre du jour.

Sonnerie de cloches.

Appel.

Communications présidentielles.

1. Approbation de l'ordre du jour.
2. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil du 28 septembre 2012.
3. **Préavis No 15/2012.** Introduction du principe de causalité pour la taxation des déchets – Révision du règlement communal sur la gestion des déchets.
Séance de la commission ad hoc, mardi 9 octobre 2012, à 18 h, au Motty, salle des conférences.
Commission des finances selon agenda 2^{ème} semestre 2012.
4. **Préavis No 16/2012.** Arrêté communal d'imposition pour les années 2013-2017.
Séance de la Commission des finances selon agenda 2^{ème} semestre 2012.
5. **Préavis No 17/2012.** Rapport de la Municipalité sur le postulat de M. le Conseiller communal Samuel Karlen intitulé "STEP de Bussigny-près-Lausanne".

Séance de la commission ad hoc, le jeudi 4 octobre 2012, à 20 h, au Motty, salle des conférences.

6. **Communications municipales.**

7. **Divers.**

COMMUNICATIONS PRESIDENTIELLES

Après avoir salué la Municipalité, le Conseil, notre Huissier, les techniciens, le représentant de la presse et le public, M. le Président communique à l'assemblée les informations suivantes:

Au chapitre de la correspondance :

Mme Anne-Thérèse Guyaz m'a envoyé un courrier le 24 juillet dernier concernant une demande de modification du règlement portant sur la lecture des rapports. En raison de l'absence prévue de Mme Guyaz lors du Conseil du 28 septembre, nous avons convenu, d'un commun accord, que nous traiterions sa demande au cours de ce Conseil. Lors du Conseil du 28 septembre, une révision du règlement a été décidée et Mme Guyaz a été nommée à la Commission ad hoc chargée de cette révision. La demande de Mme Guyaz sera donc traitée dans le cadre de ladite Commission.

Monsieur Didier Boucard a annoncé sa démission. Je vous lis la lettre qu'il m'a transmise datée du 1er octobre. (annexe 1 du présent PV.)

Le 28 octobre j'ai reçu, de la part de M. Jean-François Ducret, le courrier suivant. (annexe 2 du présent PV). **M. le Président** transmet les documents à la Municipalité

(Selon entretien avec M. Chemouny du SECRI ce matin même, une pétition ne requiert pas de nombre de signatures minimum. Si elle est adressée à la Municipalité, ce qui est le cas, le Conseil ne la traite pas directement, il n'y a donc à ce stade pas de renvoi à une commission).

M. Pierre Kaelin, Syndic souhaite amener une précision. Il a écouté attentivement cette pétition et, comme dans cette salle il y a un M. Schlatter et un M. Kaelin, il trouve un peu cavalier de présenter une pétition sans indiquer les prénoms des personnes concernées. Certains dans cette salle pourraient croire que M. Stéphane Schlatter et lui-même sont concernés. Il pense que l'auteur de cette lettre aurait pu mettre les prénoms. Il pense que les 2 propriétaires sont Mary-Lise Schlatter et Hans Kaelin et il répète que, lorsque l'on dépose ce genre de chose au Conseil communal, un peu de précision serait quand même de rigueur.

Au chapitre des représentations :

Le 29 septembre j'étais invité à l'inauguration du bâtiment du Centre socioculturel. Le projet phare de ces dernières années est arrivé à son aboutissement. Malgré un temps maussade,

une foule importante, on parle de plus de mille personnes, a pu visiter et admirer les différentes salles du bâtiment que tout Ecublens attendait et appelait de ses vœux. Au cours de la partie officielle, j'ai eu l'honneur de prononcer un discours au nom du Conseil communal. Le soir j'ai assisté au festival Equi'Nox, le traditionnel et très beau spectacle son et lumière.

Le 4 octobre j'étais invité à l'inauguration du CMS d'Ecublens. J'ai pu admirer des locaux spacieux et lumineux, très bien agencés et constater la bonne acceptation de ces locaux par le personnel.

Le 13 octobre j'étais invité à la revue annuelle du SDIS Chamberonne.

J'ai eu le privilège, avec les autorités présentes, de passer en revue le corps des sapeurs-pompier, puis j'ai pu assister à une démonstration très intéressante d'amenée d'eau à partir de la Sorge. Le soir, un repas festif a clos cette très belle journée.

M. le Président nous prie encore de ne pas oublier, en sortant à la fin de la séance, de prendre l'enveloppe à votre nom contenant les documents de la séance du Conseil du 7 décembre 2012, y compris le formulaire d'inscription pour le souper qui suivra la séance.

Il nous informe encore d'une dernière communication concernant la soirée jeux du samedi 24 novembre 2012 dès 17h., spécial Archipelago avec la participation d'Ismaël, l'un des illustrateurs du jeu. Cela se passe à la Ludothèque le Dé Blanc.

POINT 1. APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR.

Vous avez tous reçu l'ordre du jour de cette séance. Si quelqu'un ne l'a pas reçu, il est prié de se manifester.

En raison de l'assermentation d'un nouveau Conseiller en remplacement de M. Didier Boucard et du postulat déposé par M. Charles Koller, le Bureau du Conseil souhaite apporter les modifications suivantes à l'ordre du jour :

Nouveau point 3 : Assermentation

Nouveau point 4 : Nomination d'un membre à la Commission des finances

Les points suivants deviennent :

5. Préavis No 15/2012

6. Préavis No 16/2012

7. Préavis No 17/2012

Nouveau point 8. Postulat de M. Charles Koller pour la réimplantation d'un marché dans notre commune.

Les points suivants deviennent :

9. Communications municipales

10. Divers

J'ouvre maintenant la discussion sur l'ordre du jour ainsi modifié. La parole n'est pas demandée.

Au vote, l'ordre du jour ainsi modifié est accepté à la majorité, il y a une abstention.

POINT 2 – Approbation du Procès-Verbal de la séance du conseil du 28 septembre 2012.

M. Le Président ouvre la discussion sur ce procès-verbal. La parole n'est pas demandée, elle est close et **M. le Président** propose de passer au vote.

Au vote, **le procès-verbal de la séance du 28 septembre 2012 est accepté à l'unanimité** avec remerciements à son auteur pour ce PV spécialement volumineux.

POINT 3 - Assermentation.

Pour remplacer M. Didier Boucard, le groupe Forum présente le prochain des « viennent ensuite » **M. Giampiero Corrado.**

M. le Président propose à M. Corrado de s'approcher du podium pour être assermenté et prie le Conseil de bien vouloir se lever.

Après la lecture du serment, M. Giampiero Corrado fait la promesse devant le Conseil et est ainsi assermenté, ce qui lui permet de rejoindre les rangs du Conseil sous les applaudissements.

L'effectif passe à 70 Conseillers présents.

POINT 4 – Nomination d'un membre à la Commission des finances.

M. le Président attend les propositions.

M. Jean-Michel Barbey, au nom du Groupe Forum, propose la candidature de **M. Hans - Peter Guilbert.** Il n'y a pas d'autres propositions aussi **M. HP. Guilbert est élu** par acclamations.

POINT 5 – Préavis no 15/2012. Introduction du principe de causalité pour la taxation des déchets. – Révision du règlement communal sur la gestion des déchets (RCGD) :

M. Michele Mossi nous dit qu'en raison de l'heure tardive et conformément à notre art. 91 du Règlement du Conseil communal, il souhaite déposer une motion d'ordre qui demande que le Conseil accepte que les rapports de Commissions ne soient pas lus ce soir, puisqu'ils étaient à la disposition de chacun sur le site, mais que par contre le rapporteur des différentes commissions puisse nous présenter au fur et à mesure les amendements qui font partie des rapports de Commissions,

En présence d'une motion d'ordre, **M. Le Président** demande si 5 personnes soutiennent cette motion. C'est le cas et ainsi la motion est prise en considération.

M. Aitor Ibarrola souhaite pour la clarté que les conclusions des rapports soient également lues.

M. Le Président rappelle que selon notre règlement les conclusions font partie du minimum qui doit être rapporté.

M. le Président passe au vote de cette motion d'ordre avec lecture des conclusions. **Au vote cette motion d'ordre est acceptée** avec 3 abstentions.

Lecture des conclusions du rapport de la Commission ad hoc par M. Claude Masson. Ce rapport peut être obtenu auprès du Greffe ou du soussigné et il est en ligne sur le site d'ecublens.ch.

Lecture des conclusions du rapport de la Commission des finances par Mme Christiane Roy Blanchoud. Ce rapport peut être obtenu auprès du Greffe ou du soussigné et il est en ligne sur le site d'ecublens.ch.

Lecture des conclusions du rapport de minorité de la Commission des finances par M. Jean-Paul Dudt. Ce rapport peut être obtenu auprès du Greffe ou du soussigné et il est en ligne sur le site d'ecublens.ch.

M. le Président informe de ce qui suit concernant le déroulement de ce préavis.

Il s'agit, dans ce préavis, d'examiner un règlement. En vertu de l'article 87 de notre règlement du Conseil qui s'applique dans ce cas, je vais ouvrir la discussion du règlement article par article. Afin d'éviter une votation sur chaque article, je vous propose de les mettre en votation chapitre après chapitre. Les amendements seront traités et votés au fur et à mesure des articles avec, en priorité, les amendements de la Commission ad hoc. A la fin de l'examen, j'ouvrirai une discussion générale sur le préavis et le règlement amendés ou pas.

Je rappelle également que le vote sur les amendements, sous-amendements ou articles d'un règlement laissent toujours entière la liberté de voter sur le fond.

Celles et ceux qui acceptent ce mode de traitement du préavis 15/2012 sont priés de lever la main.

Au vote, cette manière de procéder est acceptée à la très large majorité, il y a 2 avis contraires et 7 abstentions.

M. le Président poursuit avec le 1^{er} amendement de la Commission ad hoc, qui est le suivant :

Premier paragraphe page 3

La loi ayant été amendée, nous complétons la phrase par, *telle qu'amendée par la loi du 3 juillet 2012.*

Amendement no 1 :

En vertu de la loi cantonale du 5 septembre 2006 sur la gestion des déchets (LGD), telle qu'amendée par la loi du 3 juillet 2012, et de la loi fédérale du 7 octobre 1983 sur la protection de l'environnement (LPE), la Commune d'Ecublens/VD édicte le règlement suivant : _____

M. Le Président demande si 5 Conseillers soutiennent cet amendement. C'est le cas aussi l'amendement est pris en considération.

M. Le Président ouvre la discussion sur l'amendement.

M. Jorge Ibarrola aimerait apporter une précision sur cet amendement. Il nous rappelle qu'avant la discussion sur le préavis qui nous occupe, personne ne connaissait l'existence de cette modification que le Canton de Vaud a apportée à sa loi sur la gestion des déchets au mois de juillet de cette année et qui précise très spécifiquement la limite minimale du pourcentage du coût de l'élimination des déchets qui doit être couvert par une taxe causale, c'est-à-dire 40%. Ceci a été introduit au mois de juillet cette année et il pense que c'est utile de modifier le préavis de telle manière à ce que l'on puisse attirer l'attention de chacun sur cette question.

M. le Président poursuit la discussion.

M. Michel Miéville nous dit qu'il n'a pas compris quelque chose dans la démarche. Le rapport de la Commission ad hoc ainsi que le rapport de minorité demandent le renvoi à la Municipalité de ce préavis. Peut-être qu'avant d'entamer la procédure d'examen du règlement ne faudrait-il pas d'abord demander si le Conseil est d'accord d'entrer en matière sur ce préavis.

M. Le Président nous explique qu'il est très utile pour la Municipalité d'entendre les différentes interventions, les amendements connus et ceux peut-être encore à venir au cas où la demande de renvoi en Municipalité serait votée.

M. Christian Maeder, Municipal nous informe que la Municipalité a demandé un avis auprès de l'Etat de Vaud en particulier au service des sols aux assainissements. Il y a eu une réponse de la juriste, Mme Ansermet, qui dit ceci. En principe uniquement les dates d'adoption de la loi LGD et de la loi LPE doivent être indiquées. Mentionner une seule date de modification puisque cette loi a été modifiée à d'autres occasions, et en l'espèce ne mentionner que la loi du 3 juillet 2012 pour la LGD, peut être source de confusion dans le futur.

M. Le Président poursuit la discussion, elle n'est plus demandée, elle est close.

M. Le Président demande si 5 personnes soutiennent cet amendement. C'est le cas aussi cet amendement est mis au vote.

Au vote l'amendement no 1 de la Commission ad hoc est refusé avec 36 non, il y a 25 oui et 7 abstentions.

M. le Président ouvre la discussion sur le Chapitre 1 – Dispositions générales.

Art. 1 la discussion n'est pas demandée.

Art. 2 la discussion n'est pas demandée.

Art. 3 nous sommes en présence du 2^{ème} amendement de la Commission ad. Hoc.

L'amendement dit ceci :

Art 3 – Compétences al. 2

La commission ad hoc estime que tout changement de tarification, que cela soit pour la taxe de base (taxe forfaitaire) ou la taxe au sac, doit être soumis au Conseil communal. La marge donnée dans le présent règlement devient donc caduque. Plusieurs amendements en découleront par la suite.

M. le Président demande si 5 personnes soutiennent cet amendement, c'est le cas.

M. Le Président ouvre la discussion.

M. Christian Maeder, Municipal répond que là aussi il y a eu une réponse de la juriste du Canton de Vaud. Cet amendement pose problème car en règle générale les taxes sont soumises au principe de l'égalité, elles sont donc prévues et soumises par une loi au sens formel, soit dans un texte approuvé par le législatif. Ce texte, que nous votons ce soir, doit définir l'objet, le cercle des assujettis, les bases sur lesquelles repose le calcul, le montant maximum de la taxe étant fixé. En l'espèce ces articles 3, al 2 et 11, art. 2& 3 du règlement et les articles sont tout à fait conformes et peuvent être maintenus. Il tient aussi à préciser

que cette façon de faire à savoir à fixer un maximum ou une fourchette dans un règlement a déjà été fait par le passé au sein du Conseil communal d'Ecublens et en particulier en 2008 lorsque nous avons mis en place l'introduction d'une taxe pour l'alimentation d'un fonds pour le développement durable. Aujourd'hui, et c'est le département qui l'a aussi dit, aucun des règlements communaux sur la gestion des déchets en vigueur et aucun des 139 projets examinés cette année par le département ne limite pareillement la marge de manœuvre de la Municipalité. La Municipalité invite le Conseil à refuser cet amendement.

M. Jorge Ibarrola aimerait apporter une précision. Ce que dit la jurisprudence à propos de ce qu'un règlement doit prévoir ça n'est pas qu'il faut uniquement le cercle des assujettis, l'objet, le mode de calcul et le montant de la contribution mais au moins dire que c'est le minimum de la base légale que le règlement doit consigner. Si elle veut aller au-delà de ces minimas, c'est parfaitement admissible. Il n'est pas persuadé que si chaque année ou tous les 2 ans le Conseil communal se pose la question de savoir si la taxe au sac ou la taxe de base doit être adaptée au gré des circonstances, cela génère énormément de travail. Cela devra se faire avec un préavis et ce sera peut-être une délibération d'une demie-heure environ.

M. Georges-Henri Chevallaz nous dit que cet amendement concernait surtout la taxe forfaitaire qui est fixée à frs. 81.- mais que la Municipalité pourrait allégrement mettre l'année prochaine à frs.150.- Bien sûr, c'est le maximum qui est dans le règlement si on ne change pas les choses. La Commission ad hoc a fait la modification où il semblait utile de la faire, à savoir que cette taxe forfaitaire puisse être à un niveau acceptable et que le Conseil communal puisse évaluer ce niveau acceptable à son gré. Il nous encourage vivement à accepter cet amendement.

M. Christian Maeder, Municipal répond que la Municipalité ne fixera pas la taxe forfaitaire selon son bon vouloir ou l'humeur du jour ni même en fonction des besoins que la Commune aurait dans d'autres domaines que les déchets. Il rappelle pour la bonne compréhension de ce préavis, que le compte 450 sera un compte dit « affecté » c'est donc des mouvements de la taxe forfaitaire qui se verront uniquement en cas de besoin. Cela veut dire que le seul élément qui puisse varier dans ce compte. En principe on ne va pas réviser le prix du sac poubelle, et en plus si cette révision devait avoir lieu elle devrait être générale sur l'ensemble des communes et elle demanderait à ce moment là l'accord de principe de toutes les Municipalités concernées par la vente de ces cornets. Il nous dit que ce n'est pas demain la veille où nous passerons au cornet à frs. 150.-, on devrait plutôt voir une taxe qui diminue. Si tout se passe comme il l'espère, globalement le coût des déchets va diminuer puisque par le tri, on sait bien qu'en revalorisant les déchets qui peuvent l'être, le coût de leur élimination est automatiquement meilleur, donc si le coût global des déchets diminue, automatiquement la seule valeur qui puisse évoluer sera la taxe par habitants, donc elle diminuera. Il nous invite une fois de plus à rejeter cet amendement.

M. Georges-Henri Chevallaz nous rappelle que la taxe forfaitaire à évolué entre 2 Conseils de frs.16. en y mettant les mêmes éléments mais en les regardant différemment et en calculant au plus juste. Il apprécie l'effort qui a été fait. Probablement que les choses vont se stabiliser et peut être que dans 2-3 ans on aura trouvé la ligne de flottaison exacte de tout ce système et que les choses seront assainies. Mais, dans l'intervalle, en attendant de savoir à quelle sauce on va être mangés, il pense que c'est bien que le Conseil puisse se prononcer sur la hauteur de cette taxe.

M. Christian Maeder, Municipal insiste en répétant que c'est une procédure lourde et qui prend du temps et qui n'est pas forcément utile. De toute manière nous serons toujours informés s'il y a une modification ou un mouvement de cette taxe de base et ce n'est pas seulement le Conseil qui décide, cela doit encore passer par les services de l'Etat de Vaud pour une validation, donc ce n'est pas aussi rapide et facile que ça. En l'occurrence cela demanderait de nouveau un passage au niveau du Canton et du Département et il trouve que c'est lourd.

M. le Président poursuit la discussion sur cet amendement, elle n'est plus demandée, elle est close.

Au vote, l'amendement no 2 de la Commission ad hoc est refusé par 36 non, il y a 29 oui et 5 abstentions.

M. le Président passe maintenant au vote sur les articles 1, 2 et 3.

Au vote, les articles 1,2 et 3 du chapitre 1 sont acceptés avec 37 oui, il y a 17 avis contraires et 7 abstentions.

M. le Président passe au chapitre 2 – Gestion des déchets.

M. le Président ouvre la discussion.

Aux articles 4 – 5 – 6 – la discussion n'est pas demandée. A l'article 7, il y a le **3^{ème} amendement** de la Commission ad hoc. Cet amendement a la teneur suivante :

Amendement no 3 :

La Municipalité peut imposer des conteneurs communs et prescrire des emplacements de ramassage ~~pour les habitations desservies par un chemin privé~~. Ces aménagements doivent être conformes au règlement communal sur le plan général d'affectation, à la police des constructions et sont à la charge ~~des usagers concernés des propriétaires des parcelles concernées~~.

M. le Président demande si 5 personnes soutiennent cet amendement. C'est le cas et **M. le Président** ouvre la discussion sur cet amendement.

M. Michele Mossi nous dit qu'il a la chance d'habiter dans un quartier de villas et dans un élan de solidarité il a dû mettre à disposition 20m² pour un espace conteneur utilisé par une vingtaine d'autres habitants de villas. Donc, si on prend cet article tel qu'amendé, les aménagements ne sont plus à la charge des usagers concernés mais des propriétaires des parcelles. Non seulement il doit mettre à disposition 20m² de sa parcelle pour un espace conteneur et en plus il doit payer toutes les charges pour cet emplacement utilisé par tous les habitants du quartier et cela lui paraît vraiment une aberration. Il n'est pas le seul dans cette situation dans la Commune et il nous encourage vivement à refuser cet amendement.

M. le Président poursuit la discussion sur cet amendement, elle n'est plus demandée, elle est close.

Au vote, l'amendement no 3 de la Commission ad hoc est refusé par 42 non. Il y a 15 oui et 8 abstentions.

M. le Président poursuit avec les articles 8 – 9 – 10.

A l'article 10 alinéa 1, nous sommes en présence du **4^{ème} amendement** de la Commission ad hoc qui stipule.

*Si les déchets sont déposés de manière incorrecte ou illégale, ou si d'autres motifs importants l'exigent, les récipients contenant des déchets peuvent être ouverts et examinés par les mandataires **assermentés** par la Municipalité à des fins de contrôle et d'enquête.*

M. le Président demande si 5 personnes soutiennent cet amendement, C'est le cas aussi **M. le Président** ouvre la discussion sur cet amendement.

M. Pierre Zwahlen aimerait rendre le Conseil attentif que le contenu de nos poubelles peut contenir toutes sortes de choses et révéler une partie de nos vies. Il y a des documents qui s'y trouvent et qui devraient être mis à la collecte du papier, mais justement si nous aurons des inspecteurs de propreté c'est bien parce qu'il y aura des personnes, surtout au début, qui oublieront les bonnes règles et qui n'auront pas les bonnes attitudes. Il pense que nous devons en tenir compte, il y aura des documents intimes dans ces poubelles, il y aura des

emballages de médicaments qui devraient être couverts par le secret médical, il y a quelques préservatifs et d'autres objets tout-à-fait indéclicats. Il importe donc que l'ouverture de ces sacs, qui n'est pas contestée sur le fond, soit le fait de personnes dûment assermentées. C'est le cas dans la plupart des Communes qui ont de tels inspecteurs et il souhaite pour sa part aussi que ce soit le cas à Ecublens et que nous suivions l'amendement de la Commission ad hoc, quoiqu'en dise le Municipal concerné.

M. Christian Maeder, Municipal nous dit qu'il est ravi de cet amendement et il est très content que le doigt a été mis sur quelque chose d'important et effectivement la juriste, Mme Ansermet, n'a mis pour l'amendement no 4 aucun commentaire.

M. le Président poursuit la discussion, elle n'est plus demandée, elle est close sur cet amendement.

Au vote, l'amendement no 4 de la Commission ad hoc est accepté par 46 oui. Il y a 10 avis contraires et 8 abstentions.

M. le Président poursuit la discussion sur les articles du chapitre 2. La discussion n'est plus demandée, elle est close.

Au vote, les articles 4-5-6-7-8-9-10, chapitre 2 sont acceptés par 38 oui, il y a 3 non et 16 abstentions.

M. le Président poursuit avec le **chapitre 3 – Financement. Art. 11-12-13-14.**

M. le Président ouvre la discussion sur l'article 11. Il y a le **5^{ème} amendement** de la Commission ad hoc, qui a la teneur suivante :

La Commune perçoit des taxes pour couvrir les frais de gestion des déchets urbains. Le législatif communal en définit les modalités à l'article 12 ci-dessous, notamment le cercle des assujettis, le mode de calcul et les montants ~~maximum~~ des contributions.

M. le Président demande si 5 personnes soutiennent cet amendement. C'est le cas et **M. le Président** ouvre la discussion sur cet amendement.

M. Christophe Cartier nous dit qu'il lit juste avant que si l'amendement no 3 de la Commission ad hoc est accepté ce qui n'est pas le cas alors il nous propose de refuser également cet amendement.

M. Le Président poursuit la discussion sur cet amendement, elle n'est plus demandée, elle est close.

Au vote, l'amendement no 5 de la Commission ad hoc est refusé avec 41 voix. Il y a 12 oui et 10 abstentions.

M. le Président poursuit avec l'article 11, alinéa 3 ou il y a le **6^{ème} amendement** de la Commission ad hoc, qui stipule :

~~Jusqu'à concurrence des maximum prévus à l'article 12, la Municipalité propose au Conseil communal, l'adaptation des montants des taxes et l'évolution des coûts effectifs tels qu'ils ressortent de la comptabilité communale.....~~

M. le Président demande si 5 personnes soutiennent cet amendement, c'est le cas et **M. le Président** ouvre la discussion sur l'amendement.

La discussion n'est pas demandée, elle est close et **M. le Président** met au vote cet amendement.

Au vote, l'amendement no 6 de la Commission ad hoc est refusé par 46 non. Il y a 13 oui et 8 abstentions.

M. le Président passe à l'article 12. Il y a à l'article 12 le **1^{er} amendement proposé par M. Jean-Paul Dudt** qui figure dans son rapport de minorité. Pour rappel ce rapport est en ligne sur le site ecublens.ch et est disponible auprès du soussigné ou du Greffe municipal. Il nous rappelle qu'il s'agit de biffer purement et simplement le point B, taxes forfaitaires. Comme il l'a écrit dans son rapport de minorité, cette taxe qui doit remplacer l'impôt est bien pire que l'impôt parce que d'une part comme l'impôt cette taxe n'est ni causale, ni incitative mais contrairement à l'impôt elle est antisociale. A défaut de trouver une solution qui respecte mieux le fameux principe de causalité et qui ne soit pas antisocial il propose de biffer le point B. Cette partie qui ascende quand même à 50% de l'ensemble et des taxes, contrairement aux directives cantonales, cette partie continuerait ainsi à être financée au travers de l'impôt et si un contribuable mécontent devait contester ceci devant les tribunaux on attend avec intérêt comment les juges pourraient justifier une plus grande causalité de la « pool tax » par rapport à l'impôt. Il nous invite à soutenir son amendement.

M. Jorge Ibarrola a eu ce matin une conversation assez intéressante avec le Président du Conseil communal d' Yverdon, l'une des premières communes qui a introduit la taxe au sac, et il a été assez étonné d'apprendre que lorsqu'ils ont adopté la taxe au sac la jurisprudence de Romanel sur Morges n'existait pas encore, donc ils ont accepté d'introduire la taxe au sac qui couvre à peu près le 30% des frais d'élimination des déchets, le reste est financé par l'impôt ordinaire et ça ne leur pose pas de problème. La question n'est pas à l'agenda, il n'est pas question de modifier le règlement au vu de la jurisprudence ni au vu des modifications du règlement sur la législation des déchets. Il ne sait pas encore s'il votera oui ou non à l'amendement de M. Dudt, mais on ne serait pas les seuls, il y a déjà une Commune qui finance l'élimination de ses déchets uniquement avec une taxe au sac et le reste par l'impôt ordinaire. Lundi dernier, lors de la préparation pour ce Conseil avec le groupe Forum, un de nos camarades nous a fait un petit calcul qu'il aimerait nous exposer car il le trouve assez édifiant et qui démontre bien l'effet de levier de la taxe de base par rapport à son côté injuste et inéquitable. On a pris 2 cas extrêmes, le cas de 2 étudiants qui habitent ensemble, qui font la fête, qui produisent des déchets et qui produisent 4 sacs de poubelles par semaine sur une base de 50 semaines par année cela fait 200 sacs à la fin de l'année. 200 sacs x 2.- cela fait frs. 400.- et ils payent chacun par hypothèse une taxe de frs, 80.- donc frs. 400.- + frs. 160.- = 560.- et si on fait un petit calcul arithmétique en divisant les frs. 560.- par les 200 sacs qu'ils ont achetés, le sac revient à frs. 2.80. On prend l'autre cas extrême, une famille avec 2 enfants adultes à charge, donc 4 personnes qui payent la taxe de base et eux sont les rois du tri, ils produisent 1 sac par semaine, le but de l'effet incitatif est parfaitement atteint, un sac de 35 litres par semaine, on arrive donc à 50 sacs par année à frs. 2.- cela fait frs. 100.- + les frs. 320.- de la taxe de base, cela fait frs. 420.- et si on divise les 420 francs par les 50 sacs qui ont été achetés le prix du sac revient à frs. 8.40. C'est difficile de faire une meilleure démonstration du côté juste contraire aux buts qu'on essaie d'atteindre avec cette réglementation grâce à la taxe de base.

M. le Président, avant de passer la parole à M. Maeder nous informe qu'il a omis de demander formellement si l'amendement de M. Dudt est appuyé par au moins 5 personnes. C'est le cas et **M. le Président** poursuit la discussion sur cet amendement.

M. Christian Maeder, Municipal reprend l'exemple qui a été donné et il nous dit qu'il a pu se préparer un peu depuis lundi dernier car cet exemple avec ces cas extrêmes l'avait un peu perturbé. Il a trouvé une réponse, c'est un peu la même chose que si l'on prend un abonnement dans un tennis-club. L'abonnement coûte cher et effectivement si on y va 3 fois par année prendre 3 heures de tennis cela va faire 1 heure de tennis épouvantablement chère. La même personne qui prend son abonnement de tennis et qui va tous les jours jouer au tennis, c'est bien clair qu'ensuite le tarif horaire de l'heure de tennis descend immédiatement très bas. Ici on ne parle pas de jouer au tennis, on parle de déchets. Effectivement la loi vise une diminution du nombre de sacs, elle ne vise pas les colocataires qui vont remplir 4 sacs par semaine parce qu'ils font la fête, ce n'est pas l'objectif de la loi c'est au contraire d'inciter les gens à avoir le moins possible de cornets. Evidemment, il existe, tout comme pour le tennis la cotisation annuelle et il pense qu'on ne peut pas raisonner comme ça.

M. Jorge Ibarrola dit que chacun appréciera la comparaison avec l'abonnement de tennis, il dit simplement que nous avons tous le droit de prendre un abonnement de tennis ou pas, le problème c'est qu'à partir du 1^{er} janvier 2013 si cette réglementation entre en vigueur, on n'aura pas le choix de payer la taxe de base ou pas. Là nous serons devant une obligation légale. Ensuite, si vous voulez vraiment faire des comparaisons, restez avec les comparaisons que je vous donne. Vous prenez une famille de 4 personnes qui produit 3 sacs et une famille de 4 personnes qui produit 2 ou 5 et vous arrivez au même résultat, c'est à dire que moins vous produisez de sacs poubelles et plus il vous coûte cher. Ce raisonnement est juste arithmétique et ne peut pas être contré.

M. Georges-Henri Chevallaz aimerait attirer l'attention sur le fait qu'une taxe forfaitaire pour lui est une catastrophe anti sociale. C'est contre les familles et vraiment il ne comprend pas que l'on puisse soutenir un projet comme celui-ci sans redistribution un peu plus équitable. Il trouve que c'est particulièrement injuste pour les familles. Si vous avez 2 enfants de plus de 18 ans qui sont aux études, cela représente 4 taxes à payer + les sacs poubelles et il trouve cela franchement inacceptable sans redistribution de ce même argent. Il se demande qui c'est qui va y gagner, tout à l'heure on va parler de l'arrêté d'imposition, normalement on devrait baisser de 3 points par rapport à cette taxe et on augmente de 2 points par rapport au ménage communal, alors effectivement il y en a quand même qui vont y gagner. Il y a les entreprises qui devraient participer à la hausse du ménage communal de 2 points et en réalité ils vont se retrouver baissés à 1 point. Probablement que les petites entreprises feront une convention avec la Commune, mais les grosses entreprises qui éliminent déjà tous leurs déchets vont être gagnantes. Vu que la Municipalité ne propose pas, à sa connaissance, une redistribution équitable pour les familles et il n'arrive pas à défendre cette taxe forfaitaire sans une contre partie. Dernièrement, le groupe PSIG a fait une proposition pour aider les familles dans leur budget au niveau des abonnements, cela a été refusé, c'est un coût supplémentaire pour la Commune. Cela ne lui a pas fait plaisir mais entre ne pas donner une nouvelle prestation et encore taxer les familles d'une taxe supplémentaire il pense qu'il y a un pas que ce Conseil ne devrait pas franchir. Les statistiques sont claires, les personnes qui ont des difficultés ce sont les familles. Il n'arrive pas à comprendre que ce Conseil ne se bouge pas. Ce qu'il voit c'est que dans ce vote on est scindé en deux et il se demande s'il n'y a pas un malaise car on est incapable de réagir lorsque l'on voit des choses pareilles et il n'arrive pas à comprendre que l'on n'arrive pas à faire des choses un peu plus justes. Il nous dit qu'en l'état il se sent obligé de refuser cette taxe et il nous encourage à faire la même chose tant que la Municipalité ne nous propose pas un autre moyen de redistribution. Il nous dit encore qu'il appuie pleinement la proposition de M. Dudt.

M. Christian Maeder, Municipal répond que ce n'est pas de gaieté de cœur que la Municipalité a mis en place ce règlement et elle n'est pas forcément convaincue que c'est la meilleure des solutions. Dans le district et dans la région et à sa connaissance à ce jour, aucune Commune dans l'Ouest, à part Renens qui étudie encore, aucune commune n'a prévu de rétrocession aujourd'hui. Dans les communes proches, Bussigny a déjà voté une taxe à frs. 79.- Crissier a accepté avec une taxe à frs. 90.- et hier soir St-Sulpice a accepté avec une taxe à frs. 83.- Morges qui est une Commune pour laquelle on peut donner un exemple de rétrocession a prévu une taxe de frs. 80.- et une rétrocession de frs. 60.- sous forme de bons de transports.

Mme Chantal Junod Napoletano souhaite prendre la parole. Son intervention est relatée ci-dessous dans son intégralité.

Introduction du principe de causalité pour la taxation des déchets – Révision du règlement communal sur la gestion des déchets

Mesdames et Messieurs les municipaux,

Mesdames et Messieurs les conseillers communaux,

Au cours des échanges lors du précédent Conseil – tout comme ce soir – la taxe poubelle m'a semblé rallier la majorité d'entre-nous quant à son bien-fondé. Elle respecte le principe pollueur-payeur, encourage à un tri sélectif en sensibilisant, si besoin est, tout un chacun à cet important problème.

Accompagnée de mesures sociales telles que proposées dans le préavis qui nous occupe, elle répond pleinement aux exigences légales et aux contraintes régionales.

Là où le bât blesse : la taxe de base. Antisociale, non causale ! Comme l'a d'ailleurs si bien exprimé Monsieur Jean-Paul Dudt.

De là, ma proposition axée sur deux niveaux et visant directement le mode de financement.

1 : Acceptons la taxe poubelle, permettant de fait un financement partiel important des charges financières dédiées aux coûts de traitement des déchets.

2 : Refusons la taxe de base : les dépenses à assumer après déduction du montant de la rétrocession sur la taxe poubelle devant l'être par le biais de l'impôt sur le revenu, tel que pratiqué actuellement.

Cette manière de faire, je le comprends, ne répond pas pleinement aux exigences légales en la matière, mais serait plus correcte pour les Ecublans, car tenant compte directement de leur capacité contributive.

Je vous encourage à tenir compte de cette proposition et vous remercie de votre attention.

M. Jean-Paul Dudt souhaite commenter brièvement les propos de M. Maeder qui dit que toutes ces communes ne pratiquent pas de rétrocessions. Vous prétendez peut être même que la Commune d'Ecublens ne veut pas faire de rétrocession. Mais une baisse d'impôts de 3 points ce n'est pas autre chose qu'une rétrocession mais c'est juste une rétrocession qui profitera beaucoup plus aux hauts revenus et qui ne profitera pas du tout aux bas revenus. Donc, rétrocession il y a, ce sont justes les modalités de la rétrocession et ce sera l'objet de son prochain amendement.

M. Pierre Kaelin, Syndic demande une suspension de séance car il aimerait réunir la Municipalité.

M. le Président accorde la suspension de séance, il est 22h15.

A 22h20 départs de MM. Miguel Antonino, Michel Miéville, Pascal Calderari. L'effectif est donc de 67 Conseillers présents.

Reprise de la séance, il est 23h10.

M. le Président poursuit la séance à l'article 12 et met au vote l'amendement de M.Dudt.

M. le Président nous rappelle la teneur de l'amendement.

Au vote, **l'amendement no 1 de M. JP. Dudt est refusé à la large majorité**, il y a 15 oui et 10 abstentions.

M le Président poursuit toujours sur l'article 12 et le 2^{ème} amendement de M. Dudt qui figure dans son rapport de minorité. Il s'agit d'un ajout au point D avec comme teneur :

D. compensation.

« La Commune compense le produit de ces taxes en ristournant un montant égal par habitant. »

M. le Président demande si 5 personnes soutiennent cet amendement. C'est le cas aussi **M. le Président** ouvre la discussion sur cet amendement.

M. Aitor Ibarrola nous dit qu'il a un problème de cohérence, il n'intervient pas au sujet de cet amendement. La Municipalité a fait tout-à-l'heure une proposition aux Présidents de groupes qu'ils ont expliquée à leurs collègues. Ces amendements sont en ligne directe avec ces propositions et il trouve que ça vaut la peine de connaître ces propositions et il souhaite que la Municipalité s'exprime rapidement. Cela permettra de se faire une idée et de se mettre en cohérence, car là on continue comme si rien ne s'était passé, on continue à voter des amendements sans tenir compte des nouvelles propositions et on risque d'être à côté de la plaque. La proposition de la Municipalité est importante, elle change fondamentalement les choses et c'est important de pouvoir en discuter avant et cela permettra peut-être soit de retirer des amendements car si on est d'accord avec cette proposition ils deviennent caduques mais de toute façon cela nous permettra de voter en connaissance de cause par rapport à ce qui va arriver.

M. Pierre Kaelin, Syndic souhaite résumer les choses de la discussion avec les chefs de groupes. Dans le cadre du budget 2013 dans les comptes 450.43.42.02 vous allez découvrir la taxe forfaitaire par habitant et la rétrocession taxe au sac. La taxe forfaitaire par habitant qui est aujourd'hui de frs.745'200.- dans la proposition que nous vous faisons et dans le cadre d'une directive municipale sur l'enlèvement des déchets sur les mesures sociales d'allègement de la taxe, c'est-à-dire l'annexe 4. Il faudra que cette proposition soit présentée et il a demandé au Président de la Commission des finances de la présenter lorsque nous parlerons de l'annexe 4. Il nous relict cette proposition qui s'intitule « Redistribution d'une partie des recettes fiscales excédentaires » La part des recettes fiscales excédentaires équivalentes au montant total de la taxe de base TTC est redistribuée aux personnes qui sont assujetties au paiement de ladite taxe, conformément à l'article 12 b du règlement communal sur la gestion des déchets. Le montant redistribué est le même pour chacun. Voilà, on vous propose d'amender l'annexe 4 et qui sera datée du 1^{er} novembre 2012. La Municipalité a bien compris le message du Conseil. Aujourd'hui, nous avons des ressources financières, et il est obligé de faire un peu le mélange avec le budget, la Commission des finances est déjà informée suite à la séance de hier soir, effectivement nous pouvons pour 1 exercice en tous cas sans problèmes, pour 2013 passer par la redistribution d'une partie des recettes fiscales excédentaires. C'est clair que c'est dans une directive Municipale, nous avons ce poste au budget que j'ai mentionné tout-à-l'heure 450.43.42.02, il y aura toujours le montant de cette taxe car nous avons l'obligation quelque part virtuellement de l'encaisser, elle sera mise au budget en recette et ensuite elle viendra sur un compte 710 en charge. Le législatif aura toujours le pouvoir d'intervenir dans le cadre du budget, cela a déjà été dit tout-à-l'heure et c'est important. Il nous dit que dans le Règlement on parle des annexes, donc il demande si M. Le Président va mettre en discussion les annexes.

M. le Président nous dit qu'il parlera de l'amendement lorsque nous arriverons à ce point des annexes, toutefois par rapport à la remarque de M. Aitor Ibarrola il aimerait l'avis de M. Le Syndic. Est-ce que l'on continue les amendements vu qu'il y a une relation.

M. Pierre Kaelin, Syndic nous dit que de toute façon il faut qu'on adopte le règlement et ensuite on passe aux annexes car Il ne voit pas comment on peut procéder autrement.

M. Georges Henri Chevallaz aimerait juste préciser par rapport à la valeur des directives, la Commission ad hoc avait fixé un amendement, qui a été refusé malheureusement et en conséquence l'article 3 au niveau des compétences, c'est clair que la Municipalité assure l'exécution du présent règlement par contre elle édicte à cet effet des directives conformément au règlement de police que chaque usager du service est tenu de respecter. On entend bien que les directives, du moins comme il les interprète sont le fait uniquement de la Municipalité et ne sont pas votées, à son avis, par le Conseil communal. La commission ad hoc avait proposé cette modification y compris des directives puisqu'il y avait des tas de choses intéressantes dans les directives par rapport au Conseil mais ça été refusé. Pour que l'information soit la bonne il répète que les directives ne sont pas votées.

M. Pierre Kaelin, Syndic est tout-à-fait d'accord mais il précise que la Municipalité rajoute dans cette directive un chapitre qui parle de redistribution d'une partie des recettes fiscales excédentaires et c'est quelque chose de déterminant. Oui, M. Chevallaz a raison, ce n'est pas le Conseil communal qui valide ces directives.

M. Georges-Henri Chevallaz dit que c'est un acte de confiance puisque notre Syndic s'est engagé devant tout le monde.

M. Pierre Kaelin, Syndic répète et insiste sur le fait que le Conseil peut agir sur tous les postes du budget et selon la loi, la redistribution ne doit pas figurer dans le règlement, il s'agit de deux éléments juridiques bien distincts sinon le sens de l'article 32 LPE n'est pas respecté.

M. Jean-Paul Dudt nous dit que le problème se pose tout de même un peu avec cette directive, car effectivement les directives sont de compétences municipales et la Municipalité peut changer les directives sans que le Conseil ou la population n'ait quoique ce soit à dire. Puisque c'est une ligne budgétaire qui serait touchée, il aimerait demander à M. Kaelin si cette ligne budgétaire serait apte d'être soumise à un référendum ou pas ? Le problème est effectivement là. Sinon, comme alternative il nous propose que l'annexe no 4 ne soit plus une directive, mais devienne un règlement. Ce règlement ne serait pas urgent, il pourrait venir en début d'année prochaine mais pour que au moins le Conseil communal et la population puissent avoir le dernier mot.

M. Stéphane Masson nous dit que si Montesquieu nous entendait, il devrait se retourner dans sa tombe. La séparation des pouvoirs, nous sommes membres en tant que Conseillers communaux d'un corps législatif et nous avons en face de nous un corps exécutif et il pense qu'il est légitime pour la Municipalité d'édicter des directives qui resteront légitimes et légales si celles-ci évoluent dans le cadre de la loi que nous allons fixer. Il se refuse en tant que Conseiller communal de vouloir systématiquement se substituer aux compétences de la Municipalité. On a entendu le terme confiance et il pense que cela va de soi. Les Municipaux sont des élus, ils ont mené campagne pour ce faire, ils ont un certain nombre de responsabilités qu'on leur reconnaît, ce soir on traite d'un préavis qui est complexe en fait, qui articule plusieurs principes. Nous n'avons pas encore pu nous exprimer sur le préavis dans son ensemble. L'intention du groupe PLR+ID est de solliciter la confiance des membres de ce Conseil, on s'adresse aux indécis, on sait qu'ils sont nombreux et on sait aussi qu'il y a certaines personnes ici qui ont des arguments et qui ne modifieront pas leurs positions, mais il prétend qu'à un moment donné, nous devons et nous pouvons faire confiance à nos Municipaux, car autrement on ne s'en sortira pas et allons continuer à avoir des Conseils communaux qui dureront jusqu'aux aurores parce que certains d'entre nous adoptent un comportement qui est proche de celui d'un Municipal, alors qu'il mène campagne et qu'il soit élu pour la prochaine législature.

M. Jorge Ibarrola se dit un peu ébranlé, c'est un scénario auquel il ne s'attendait pas et il pense aussi que la moitié de la salle ne pensait pas que cela allait se passer comme ça. Il trouve que c'est intéressant et c'est assez curieux que jusqu'à maintenant on avait 2 camps soit un pour la taxe de base et un qui disait rien et on a cette proposition. Il est un peu mal à l'aise de voter ainsi, dans le cadre de la Commission ad hoc il avait voté pour le renvoi du préavis à la Municipalité de manière à ce que ce préavis soit travaillé et pour l'instant il se félicite que le débat avance mais est-ce vraiment à 23h30 que l'on doit prendre des décisions si importantes. Il nous rappelle que nous avons manqué un amendement c'est l'intitulé de l'article 12. Il a été proposé au lieu de taxes forfaitaires on parle de taxe de base, c'est peut être acquis puisque dans l'arrêté on parle déjà de taxe de base mais il pense qu'on doit quand même se prononcer sur cette question.

M. Pierre Zwahlen nous dit que c'est vrai que c'est une belle surprise que nous fait notre Municipalité et qui répond à une grande partie des demandes qui ont été faites ce soir dans notre Conseil. Il la salue et exprime sa reconnaissance à l'Exécutif. Maintenant il y a le fond de la question sur lequel il pense que nous pouvons dire que nous sommes d'accord et il y a malheureusement un problème de forme. Une directive est de compétence Municipale, l'annexe 4 à laquelle il est fait allusion qui est datée du 27 août et à sa connaissance elle n'est pas de compétence de notre Conseil. Elle nous a été livrée à titre d'information et voilà qu'elle

serait modifiée aujourd'hui par une proposition qui viendrait de cette salle, assez étonnant et procédure tout-à-fait originale et reconnaissons que notre Municipalité est créative, qu'elle répond à des attentes dans la population mais que nous n'avons franchement aucune garantie que ce dispositif soit pérenne. Comme la directive 4 est de compétence Municipale et il ne fait pas le procès ici des personnes assises à la table de la Municipalité, mais il suffit d'un accident pour que la composition de la Municipalité soit modifiée et que l'année prochaine la directive municipale soit modifiée. Alors on nous dit, vous aurez le contrôle du budget, il l'entend bien et nous nous en souviendrons et nous y prendrons particulièrement garde. Il n'empêche, notre Conseil vient d'adopter dans un règlement, qui lui a force obligatoire, qui peut être contesté par référendum mais dans ce règlement il pourra y avoir une taxe forfaitaire jusqu'à frs. 150.- et ça veut dire pour une mère seule avec 2 enfants majeurs, elle pourra payer jusqu'à frs.450.- par an. Pour un couple avec 2 grands enfants cette taxe pourrait aller selon le règlement communal déterminant, une directive n'est qu'un dispositif d'application, selon le règlement cette famille payera jusqu'à frs. 600.-. Voilà les réalités, c'est donc bien plus que tous les sacs de déchets ménagers que cette famille pourrait produire dans l'année. Il y a donc la réalité réglementaire et il y a une promesse par voie de directive. Admettez que les choses sont extrêmement légères et pourraient être modifiées rapidement. C'est là que se situe le malaise que nous vivons ce soir après notre interruption de séance. Nous avons besoin d'un engagement plus ferme, il pense que la voie proposée par M. Dudt d'un règlement qui viendrait dans quelques semaines nous rassurerait. Si l'Exécutif s'y engage il pense que nous pourrions accepter la nouvelle proposition municipale.

M. Michele Mossi nous dit aussi qu'il vit une situation de malaise. Indépendamment de tout ce qui a été dit jusqu'à présent sur l'opportunité ou pas de cette taxe, ce que l'on va voter maintenant est tout de même étroitement lié au préavis suivant. En arrivant dans cette salle on nous a dit il faut récolter frs. 745'000.- comme taxe poubelle pour le traitement des déchets, il faut en même temps baisser de 3 points les impôts et les augmenter de 2 points. Maintenant on nous dit on baisse toujours de 3 et augmente de deux mais les frs.745'000 on les encaisse mais on les redistribue, donc tout-à-coup, notre Commune se retrouve avec un bénéfice dans les comptes de frs. 745'000.- dont on nous a pas parlé et on ne nous en aurait pas parlé et on aurait voté le préavis suivant une augmentation de 2 points tout en sachant que on avait quand même une réserve potentielle, une augmentation des recettes liées à ces impositions des frontaliers. Parlez de confiance, personnellement il se sent extrêmement mal à l'aise vis-à-vis de cette situation. Il ne sait pas encore s'il va accepter ce préavis car cette nouveauté pour lui est assez importante. Il aimerait aussi entendre la Municipalité pour savoir si dans les préavis suivants elle maintient une baisse d'impôts de 1 point ou si elle souhaite, suite à cette redistribution modifier sa position par rapport au préavis qui suit.

M. Pierre Kaelin, Syndic dit qu'il y a effectivement des éléments nouveaux entre le moment où on prépare un budget et lorsqu'on l'adopte il peut se passer beaucoup de choses effectivement. Si la Municipalité vient vous proposer cette redistribution c'est qu'aujourd'hui effectivement on a des montants qui sont là. Il a parlé de l'impôt sur les étrangers qui représente un montant de frs, 320'000 annuel pérenne, ensuite par rapport à cette situation on va devoir négocier avec la ville de Lausanne pour encaisser un rétroactif car on a le droit légalement de remonter jusqu'à 10 ans, ce n'est pas frs, 320.000.- chaque année depuis 10 ans mais il y a un montant qui devra être négocié. Ensuite, la Municipalité a également vu et c'est tout récent, que les charges prévisionnées pour le bâtiment socioculturel nous donnent une marge d'environ frs. 300'000.- Donc effectivement c'était des projections et on peut se tromper des fois dans un sens ou dans l'autre, donc finalement on a tout d'un coup des montants qui sont là. Alors c'est pour cela que la Municipalité vous dit « on peut se le permettre » et on va essayer de voir cette problématique de la de base puisque cette taxe de base, comme l'a dit M. Maeder, devrait baisser dans le temps Il nous répète encore une fois, faites confiance à la Municipalité.

M. Aitor Ibarrola nous dit que son groupe est témoin, il a essayé d'expliquer au mieux la proposition de la Municipalité. Son sentiment suite au débat que l'on fait actuellement et il partage les avis de MM. Jorge Ibarrola et Michele Mossi car il y a aujourd'hui une modification fondamentale dans ce préavis et c'est principalement autour de cette taxe de base ou forfaitaire. On nous propose ça, on nous l'a expliqué mais on a de la difficulté quand même à percevoir les choses. Nous sommes venus ici pour une lecture préliminaire il y a un mois, on a

fait une préparation de groupe par rapport à un préavis qu'on connaissait, on s'est prononcé par rapport à ça et maintenant on nous fait une proposition qui n'est pas mauvaise et il y est relativement favorable, mais c'est difficile aujourd'hui de s'engager définitivement sur un règlement sans avoir pu forcément discuter à fond les choses sans se prononcer clairement. Il pose une question à M. le Municipal Maeder. Quelles seraient les conséquences à suivre la recommandation de la Commission ad hoc qui propose le renvoi du préavis à la Municipalité et que les modifications proposées par la Municipalité y figurent.

M. Christian Maeder, Municipal nous dit que ce serait très dangereux pour notre Commune dans le sens où on sait que d'autres communes sont parties déjà, c'est fait, elles sont voisines, elles sont limitrophes, on sent que Lausanne va certainement introduire aussi au 1^{er} janvier. Alors, vous me direz, on a la chance car Renens ne le fait pas. Je n'appelle pas ça une chance. Le premier risque est ce que l'on appelle le tourisme des poubelles et il existe. Deuxième chose, on se doit de mettre en application une nouvelle loi dès janvier 2013 et ça c'est la loi qui nous l'impose. La troisième des choses c'est qu'on ne peut plus attendre, ce soir nous devons décider et il nous invite maintenant à accepter ce règlement et à accepter ce préavis. Les directives sont effectivement de compétences municipales et aujourd'hui devant vous nous sommes 7 et il nous dit que les 7 sont unanimes pour dire notre accord sur cet ajout à la directive municipale. Nous ne pouvons plus attendre aussi par rapport à l'information à la population, les gens doivent savoir le plus vite possible ce que nous allons faire et ils vont devoir oui ou non acheter les sacs. Pour être prêts au 1^{er} janvier il faut décider aujourd'hui. Tout décalage dans la décision engendrera un report dans l'application à 2014 ou mi 2013, il n'en sait trop rien.

M. Mehdi Lagger intervient pour une motion d'ordre au niveau du Bureau du Conseil. Il est 23h40 et le Bureau a longuement débattu hier et ne voulait pas que ce Conseil dépasse les 23h45. Visiblement et de toute façon nous n'y arriverons pas ce soir. Au nom du Bureau du Conseil, M. Lagger nous propose la motion d'ordre suivante :

Nous revenons jeudi prochain, 8 novembre à 20h pour finir de débattre.

M. le Président rappelle que nous sommes en présence d'une motion d'ordre et que celle-ci doit être soutenue par 1/5^{ème} des membres du Conseil. **Le vote à lieu à main levée et la motion d'ordre est acceptée à une large majorité.**

M. le Président clôt la séance et donne rendez-vous pour un Conseil supplémentaire le **JEUDI 8 NOVEMBRE à 20H00 DANS CETTE MEME SALLE.**

M. Pierre Kaelin Syndic, nous informe que jeudi 8 novembre il sera en déplacement professionnel à l'étranger et il nous prie d'ores et déjà de bien vouloir l'excuser.

M. le Président nous rappelle de prendre l'enveloppe à la sortie avec les documents pour le Conseil de Décembre y compris le formulaire d'inscription pour le souper.

Fin de la séance il est 23h45.

Annexes : mentionnées

Ecublens, le 27 novembre 2012

Le Président

Le Secrétaire

Germain Schaffner

Michel Häusermann